



Montreuil, le 18 juin 2010

REATE :

Organisation des élections dans les DDI

Compte rendu rapide de la réunion avec le Secrétariat Général du Gouvernement du 17 juin 2010

L'arrêté du 17 juin 2010 (PRMX1015707A) fixant les modalités des élections aux CTP dans les DDI est paru au JO du 18 juin 2010.

La circulaire d'application devrait être publiée d'ici début juillet.

Les points suivants sont définis :

- Les organisations syndicales seront destinataires des adresses informatiques des directions des DDI d'ici fin juin.
- La profession de foi qui devra être déposée au plus tard le 7 septembre 2010 sera rédigée sur une feuille au format A4 recto/verso.

Deux choix :

- soit l'administration procède à sa reprographie en noir et blanc pour chaque électeur,
- soit l'organisation syndicale la fournit (conforme au modèle déposé le 7 septembre) en nombre suffisant pour tous les électeurs de la DDI au plus tard le 21 septembre. Dans ce cas, la profession de foi peut être en couleur.

Vu les éléments restrictifs d'utilisation de la messagerie que l'administration voulait imposer, la CGT a exigé que ce point soit débattu lors de la prochaine réunion prévue le mardi 22 juin.

Compte tenu des difficultés de mise en œuvre du processus électoral directement liées aux problèmes des réorganisations des services et du manque d'effectifs.

Dès maintenant, il est nécessaire de mobiliser les équipes militantes pour ces élections.

Il faut rappeler que les actes de candidature doivent être accompagnés de la profession de foi, d'un exemplaire du bulletin de vote, et de la mention du délégué représentant l'organisation syndicale.

Nous vous rappelons la réunion du collectif REATE et des organisations de l'UGFF le 23 juin 2010 à 9 h 30 en salle n° 3 de la Fédération des Cheminots au rez-de-chaussée Bas du noyau B (en face de la salle n°4 de l'UGFF).

Didier PACOT

Patrick HALLINGER

P. J. : 3.